



COMMUNIQUE DE PRESSE  
Liège, 15 octobre 2021 14h00



**INTEGRALE**

Société anonyme de droit belge  
Place Saint Jacques 11  
4000 Liège  
RPM (Liège): 0221.518.504

**COMMUNIQUÉ DE PRESSE**

**15 octobre 2021, 14h00**

**Integrale S.A./N.V. confirme sa conviction quant à la nécessité de mener à bien le transfert de son portefeuille d'assurances à Monument Assurance Belgium dans l'intérêt des créanciers d'assurance, du personnel et des créanciers de la Société**

Transfert des activités d'Integrale

Dans son communiqué du 1<sup>er</sup> avril 2021, l'entreprise d'assurance Integrale S.A./N.V. (ci-après la « **Société** » ou « **Integrale** ») a informé le marché que son collège d'administrateurs provisoires (le « **Collège** ») avait entamé des négociations avec la société Monument Assurance Belgium, filiale du groupe d'assurance et de réassurance MonumentRe, en vue de la possible reprise par celle-ci de l'ensemble des activités d'assurance de la Société. Cette décision s'inscrivait dans le cadre de la mission confiée au Collège par la Banque nationale de Belgique le 23 février 2021.

Dans son communiqué du 7 mai 2021, Integrale a annoncé qu'elle a conclu avec Monument Assurance Belgium une convention de cession d'actifs portant sur l'ensemble des activités d'assurance de la Société (la « **Transaction** »).

Il est en effet apparu que cette opération de cession était, parmi les alternatives possibles, celle qui répond le plus à l'intérêt des preneurs, assurés et bénéficiaires d'assurance, à celui du personnel de la Société et, de manière plus générale, à l'intérêt social de celle-ci, dans le contexte spécifique tel que déterminé par le législateur en matière d'assurances. En particulier :

- La Transaction protégera les droits des créanciers d'assurance d'Integrale, c'est-à-dire plus de 172.000 citoyens belges ayant cotisé en vue de leur pension ou de leur épargne, et créanciers d'assurance souffrant d'une maladie, en vue de leur rente d'invalidité, en effectuant le transfert de l'ensemble du portefeuille d'Integrale à une société de droit belge en pleine croissance, faisant partie d'un groupe international spécialisé en matière d'assurance et de réassurance. Afin d'assurer la pérennité de ce portefeuille d'assurance, MonumentRe apportera, peu après le closing de la Transaction, un complément de capital substantiel au capital existant de Monument Assurance Belgium.
- Elle protégera les droits du personnel d'Integrale, c'est-à-dire plus de 110 travailleurs, puisque Monument Assurance Belgium non seulement reprendra la totalité du personnel de la Société mais en outre offrira à celui-ci, à partir du closing, une garantie d'emploi de 18 mois associée à une prime de rétention de 3 mois.
- Elle protégera les intérêts des créanciers non subordonnés de la Société, puisque le passif non subordonné de la Société découlant de l'activité ordinaire d'assurance sera en règle repris par Monument Assurance Belgium.
- Elle ne modifiera pas substantiellement la situation des créanciers subordonnés puisque leurs créances ne sont – éventuellement – remboursables que dans le futur et à des conditions légales et contractuelles très strictes qui aujourd'hui ne sont absolument pas remplies.

Comme indiqué dans le communiqué du 7 mai 2021, la Transaction est sujette à la réalisation préalable de plusieurs conditions suspensives, dont l'autorisation définitive de la Banque nationale de Belgique.

#### Actions judiciaires introduites par différents créanciers (subordonnés)

Un investisseur, également créancier subordonné de la Société, a introduit en juin dernier une action en référé en vue notamment d'obtenir la suspension de l'exécution de la convention conclue avec Monument Assurance Belgium. Les plaidoiries relatives à cette action viennent de se clôturer et l'ordonnance devrait intervenir dans les prochaines semaines. La Société – qui est soutenue dans sa position par la Banque nationale de Belgique, laquelle est intervenue volontairement dans cette procédure – conteste vigoureusement tant la recevabilité que le fondement de la demande dirigée contre elle.

Deux actions judiciaires au fond ont en outre été lancées la semaine dernière, d'une part à l'initiative de cet investisseur, et d'autre part à l'initiative d'autres créanciers subordonnés, aux fins notamment d'obtenir l'annulation de la convention conclue avec Monument Assurance Belgium.

Le Collège – dont les membres ont été désignés par la Banque nationale de Belgique et agissent en totale indépendance par rapport aux actionnaires et administrateurs de la Société – a pris acte de ces procédures. Il réitère la conviction qu'il a acquise au terme d'une analyse rigoureuse et approfondie des diverses solutions envisageables et confirme qu'à ses yeux, la cession du portefeuille d'assurances d'Integrale à Monument Assurance Belgium est la meilleure option pour les créanciers d'assurance, le personnel, les créanciers d'Integrale et les autres parties.

La Société regrette vivement que ces quelques créanciers (subordonnés) cherchent à suspendre ou annuler cette opération qui est cruciale pour les sociétés et travailleurs qui ont cotisé en vue de leur pension ou de leur épargne, les créanciers d'assurance souffrant d'une maladie en vue de leur rente d'invalidité, les membres du personnel et les autres créanciers découlant de l'activité ordinaire d'assurance. Comme il se doit, la Société exposera en temps utile au tribunal sa position, tant sur les questions de procédure que sur le fond des allégations totalement non fondées des demandeurs.

## **MENTIONS LEGALES**

Le présent communiqué peut contenir des « déclarations prévisionnelles ». Ces déclarations sont fondées sur les attentes et les opinions actuelles concernant les événements et les développements futurs de la Société et sont naturellement soumises à des incertitudes et à des changements de circonstances. Les déclarations prévisionnelles contenues dans ce communiqué comprennent des déclarations autres que des faits historiques et comprennent des déclarations contenant généralement des mots tels que « sera », « peut », « devrait », « croit », « entend », « s'attend à », « anticipe », « cible », « estime », « probable », « prévoit », « prépare » et des mots d'une portée similaire. Toutes les déclarations autres que les déclarations de faits historiques sont des déclarations prévisionnelles. Les investisseurs et le public ne doivent pas accorder une confiance excessive à ces déclarations prévisionnelles, qui reflètent les vues actuelles de la Société, qui sont soumises à de nombreux risques et incertitudes concernant la Société et qui dépendent de nombreux facteurs, dont certains sont hors du contrôle de la Société. Il existe des facteurs, des risques et incertitudes importants qui pourraient faire en sorte que les événements réels soient sensiblement différents. D'autres facteurs inconnus ou imprévisibles pourraient faire en sorte que les événements ou résultats réels diffèrent sensiblement de ceux indiqués dans les déclarations prospectives.

Sauf si la loi l'exige, la Société n'est pas tenue de mettre à jour ou de réviser publiquement ses déclarations prévisionnelles, que ce soit à la suite de nouvelles informations, d'événements futurs ou autres.



## COMMUNIQUE DE PRESSE

Liège, 15 octobre 2021 14h00

### A PROPOS DE LA SOCIETE

Integrale S.A./N.V. est une société anonyme de droit belge dont les obligations sont admises à la négociation sur le marché Euronext Brussels. Integrale S.A./N.V. est une entreprise d'assurance belge agréée par la Banque nationale de Belgique pour les branches 21, 23 et 27, sous le numéro 0221.518.504.

### CONTACT

E-mail : [Fabian.deBilderling@integrale.be](mailto:Fabian.deBilderling@integrale.be)

## INTEGRALE SA

Entreprise d'assurances agréée par la Banque Nationale de Belgique (Boulevard de Berlaimont 14, 1000 Bruxelles) et la FSMA (Rue du Congrès 12-14, 1000 Bruxelles) sous le n° de code 1530 dont le siège social est situé Place Saint-Jacques 11/101, 4000 Liège, Belgique - TVA BE 0221.518.504 - IBAN BE43 3630 6477 2701 BIC BBRUBEBB

Liège  
Place Saint-Jacques 11/101, 4000 Liège  
Tel. 04 232 44 11 | Fax 04 232 44 51

Bruxelles  
Avenue Ariane 5, 1200 Bruxelles  
Tel. 02 774 88 50 | Fax 02 774 88 54

Anvers  
Justitiestraat 4/46, 2018 Antwerpen  
Tel. 03 216 40 80 | Fax 03 216 44 08

[www.integrale.be](http://www.integrale.be)